

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 8 avril 2015 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7058-04-15

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7059-04-15

Il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2015**

7060-04-15

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 11 mars 2015 soit adopté.

ADOPTÉ

4. **PRÉSENTATION SUR "L'ISOLEMENT DES AÎNÉS ET LES SERVICES OFFERTS" PAR L'ORGANISME "UN COIN DE CHEZ NOUS"**

Françoise Mainville, directrice de *Communic-Action* définit l'isolement social comme un manque d'interaction avec les autres. Il y aurait 25 % des aînés qui se sentent isolés.

Le projet de *Communic-Action* regroupe une soixantaine de bénévoles. Le réseau social des aînés amène une meilleure santé physique et mentale. Les hommes de 80 ans et plus représentent la classe qui a le taux de suicide le plus important, d'où le besoin de visites régulières à domicile.

Par contre, ce projet manque de bénévoles pour réaliser les activités aux aînés telles que visites à domicile, téléphone le matin, marche accompagnée, etc.

5. **SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

5.01 **AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 307-10, 308-34 ET 310-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose les règlements d'urbanisme 307-10 modifiant le plan d'urbanisme, 308-34 modifiant le règlement de zonage, 310-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 2 mars 2015;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 10 mars 2015;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE ces règlements visent la concordance aux règlements 270-2014 et 272-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement à introduire des îlots déstructurés à l'agriculture et les dispositions sur la gestion des odeurs et l'habitation en territoire agricole;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Anicet, celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-13-2015), adopté à la majorité des voix, soutient que les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme 307-10, 308-34 et 310-19 de la municipalité de Saint-Anicet, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

7061-04-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 307-10, 308-34 et 310-19 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

L'entrée en vigueur de ces règlements a pour conséquence que les chapitres 4, 5 et 6 du règlement de contrôle intérimaire 178-2004 relatif à la gestion des odeurs et à l'usage habitation en territoire agricole, et relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la MRC du Haut-Saint-Laurent cessent d'avoir effet sur le territoire de la municipalité de Saint-Anicet.

ADOPTÉ

5.02 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 083-2014-26 ET 084-2014-13 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose les règlements d'urbanisme 083-2014-26 et 084-2014-13 modifiant les règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 16 février 2015;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 18 février 2015;

ATTENDU QUE ces règlements visent à fixer la superficie minimale d'un lot desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout et à permettre le type d'habitation jumelé dans la zone H-29 et spécifier les normes d'implantation des bâtiments;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE les dispositions de ces règlements sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7062-04-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Denis Henderson

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 083-2014-26 et 084-2014-13 de la municipalité Saint-Chrysostome puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5.03 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 082-2015-07 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement d'urbanisme 082-2015-07 modifiant les règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 2 février 2015;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 18 février 2015;

ATTENDU QUE ce règlement vise la concordance aux règlements 270-2014 et 272-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement à supprimer l'affectation industrielle régionale et introduire des îlots déstructurés à l'agriculture;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-14-2015), adopté à la majorité des voix, soutient que les dispositions contenues au règlement d'urbanisme 082-2015-07 de la municipalité de Saint-Chrysostome, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

7063-04-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Carolyn Cameron
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 082-2015-07 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'entrée en vigueur de ce règlement a pour conséquence que les chapitres 4, 5 et 6 du règlement de contrôle intérimaire 178-2004 relatif à la gestion des odeurs et à l'usage habitation en territoire agricole, et relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la MRC du Haut-Saint-Laurent, cessent d'avoir effet sur le territoire de la municipalité de Saint-Chrysostome.

ADOPTÉ

5.04 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 24.4-2015 ET 25.13-2015 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose les règlements d'urbanisme 24.4-2015 et 25.13-2015 modifiant les règlements du plan d'urbanisme et de zonage;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 16 février 2015;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 25 février 2015;

ATTENDU QUE ces règlements visent à créer, en zone agricole, une zone de type commerce artériel lourd;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE les dispositions de ces règlements sont non conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire en ce sens que les usages autorisés sont contraires aux orientations énoncées au schéma;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-12-2015), adopté à la majorité des voix, soutient que les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme 24.4-2015 et 25-13-2015 de la municipalité d'Ormstown, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

7064-04-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Christian Soucy
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 24.4-2015 et 25.13-2015 de la municipalité d'Ormstown puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

5.05 AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 409437 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec doit procéder à la réfection du pont Lamb, sur le chemin Blackwood, dans la municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole afin d'aliéner en faveur de la municipalité de Franklin et d'utiliser une superficie 1 399 mètres², en partie sur les lots 49A du rang 1 et 48J et 48L du rang 2, du cadastre de Franklin, dans la circonscription foncière de Huntingdon;

ATTENDU QUE la demande vise également d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie approximative de 977 mètres² correspondant à une partie des lots 49A du rang 1 et 48J et 48L du rang 2 afin d'établir une servitude de travail temporaire;

ATTENDU QUE l'intervention du ministère des Transports ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations du gouvernement en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la demande relative à la réfection du pont Lamb, sur le chemin Blackwood, est essentielle au maintien de la circulation routière et de desserte des riverains sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la réfection du pont répond à un besoin d'assurer la circulation en toute sécurité aux résidents du secteur et que cette route s'inscrit dans le réseau municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole, d'une superficie de 1 399 mètres² et d'autoriser l'utilisation à une fin autre qu'agricole, d'une superficie de 977mètres², pour la réfection du pont Lamb, sur le chemin Blackwood, dans la municipalité de Franklin.

ADOPTÉ

6. REPRÉSENTANT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT À LA TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA MONTÉRÉGIE (2 ANS)

Sujet annulé.

7. INFORMATION SUR L'ARCHÉOLOGIE – ARTICLE DANS LA "TERRE DE CHEZ NOUS EN RÉGION" MONTÉRÉGIE

Le préfet dépose l'article paru dans la revue "La Terre de chez nous" concernant l'archéologie.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 279-2015 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE ET LE REMPBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 228-2007

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation du traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est déjà régie, en ce qui concerne le traitement des élus, par un règlement datant de 2007 (#228-2007) qu'elle désire abroger et remplacer;

ATTENDU QUE tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses dont le montant est fixé par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (article 19);

7065-04-15

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 11 février 2015, avis de motion et projet de règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié au moins 21 jours avant l'adoption du présent règlement tel que prescrit par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (article 9);

7066-04-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'adopter le règlement portant sur la rémunération, la rémunération additionnelle et le remboursement des dépenses des membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent et abrogeant le règlement 228-2007.

ADOPTÉ

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 280-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE VISANT À ENCADRER L'UTILISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES SUIVANTES : BOUES MUNICIPALES PROVENANT DES DIVERS TRAITEMENTS DES EAUX USÉES, BOUES DE DÉSENCRAGE ET BOUES ET RÉSIDUS PROVENANT DES ABATTOIRS SAUF CELLES CERTIFIÉES CONFORMES PAR LE BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (BNQ), SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT LAURENT (249-2011)**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC d'établir des mesures de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement vise à modifier certaines dispositions afin :

1. de spécifier les personnes responsables de l'application du règlement;
2. de modifier les dispositions pénales et
3. d'ajouter l'encadrement l'utilisation des boues de fosses septiques.

ATTENDU QU'un premier avis de motion a été donné le 11 février 2015 en séance régulière du Conseil des maires afin de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'un deuxième avis de motion a été donné le 11 mars 2015 en séance régulière du Conseil des maires afin que l'utilisation des boues de fosses septiques soit encadrée au même titre que les boues de traitement d'eaux usées;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du règlement 280-2015 modifiant le règlement de contrôle intérimaire et qu'ils renoncent à sa lecture ;

7067-04-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

QUE le règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire visant à encadrer l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes suivantes : boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées, boues de désencrage et boues et résidus provenant des abattoirs sauf celles certifiées conformes par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), sur le territoire de la MRC du Haut-Saint Laurent, portant le numéro 280-2015, est adopté.

ADOPTÉ

10. **ADOPTION D'UN RCI AFIN DE PROHIBER LES ACTIVITÉS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE**

Sujet reporté.

11. **RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DE PRINCIPE EN REGARD À LA POURSUITE DE LA DÉMARCHE POUR METTRE SUR PIED UN OFFICE DE TOURISME POUR LES CINQ (5) MRC DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance du document "Proposition d'un nouveau modèle de gouvernance touristique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent" de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent du 5 mars 2015;

7068-04-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement

D'autoriser les représentants de la MRC du Haut-Saint-Laurent à continuer cette démarche et de préparer une proposition finale avec les autres MRC, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ

12. COMPTES À PAYER DU 12 MARS AU 8 AVRIL 2015

7069-04-15

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 277 755,50 \$, pour la période du 12 mars au 8 avril 2015, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

13. ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 MARS 2015

7070-04-15

Il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'accepter le dépôt de l'État des résultats au 31 mars 2015.

ADOPTÉ

14. BOURSES AUX MÉDECINS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un programme pour encourager l'installation de médecins dans sa région;

ATTENDU QUE le CSSS du Haut-Saint-Laurent nous confirme l'installation d'un médecin dans notre région;

7071-04-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
D'accorder un montant de 20 000 \$ au CSSS du Haut-Saint-Laurent pour l'installation d'un nouveau médecin sur notre territoire.

ADOPTÉ

15. NOMINATION DE QUATRE (4) REPRÉSENTANTS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT À TOURISME SUROÏT – A.G.A. 30 AVRIL 2015

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent participe à Tourisme Suroît;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a droit à quatre (4) représentants;

7072-04-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
De nommer M. Alain Castagner, Mme Florence Bérard, Mme Claudette Barré et Mme Johanne Deniel comme représentants de la MRC du Haut-Saint-Laurent à Tourisme Suroît.

ADOPTÉ

16. DEMANDE D'APPUI POUR LE MAINTIEN DE "FORUM JEUNESSE" DANS LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Montérégie est une région très grande et peuplée (15 MRC, 1 200 000 habitants);

ATTENDU QUE la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent comporte des zones de pauvreté importante;

ATTENDU QUE le "Forum jeunesse" exerce une influence bénéfique pour notre région;

7073-04-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
De demander de maintenir trois (3) "Forum jeunesse" en Montérégie.

ADOPTÉ

17. AUTORISATION POUR DÉPOSER UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES COURS D'EAU SUIVANTS: (ELGIN) PELTON-BR. 2, (HAVELOCK) GIROUX, (ORMSTOWN) MORGAN-BR. 1, FINLAYSON ET BR. 3 ET 4, BR. MCINTOSH, BR. DE LA 3^E CONCESSION

ATTENDU QUE le comité de cours d'eau recommande la réalisation des travaux mentionnés en rubrique;

7074-04-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général à déposer des appels d'offres pour la réalisation des travaux d'entretien dans les cours d'eau suivants: (Elgin) Pelton-branche 2, (Havelock) Giroux, (Ormstown) Morgan-branche 1, Finlayson et branches 3 et 4, branche McIntosh, branche de la 3^e Concession.

ADOPTÉ

18. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MANICOUAGAN EN REGARD AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES VS LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

Sujet annulé.

19. VARIA

19.01 ANNONCE DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)

Le préfet informe les membres du conseil que le MAMOT a présenté aux administrateurs (directeur général, procureur et greffière de la MRC du Haut-Saint-Laurent) le rapport préliminaire sur l'audit de la MRC du Haut-Saint-Laurent et que l'administration a jusqu'au 17 avril pour transmettre ses commentaires au ministère.

19.02 EMBAUCHE AUX POSTES SUIVANTS: COORDONNATEUR À LA GESTION DES COURS D'EAU ET ADJOINT DU CHARGÉ DE PROJET DE LA PISTE CYCLABLE, CHARGÉE DE PROJET À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ADJOINTE DU COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

7075-04-15

Il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'engager M. Charles-Vincent Lussier comme coordonnateur à la gestion des cours d'eau et adjoint du chargé de projet de la piste cyclable, (catégorie: Professionnel), Mme Émilie Escafit comme chargée de projet à la gestion des matières résiduelles (catégorie: Cadre intermédiaire) et Mme Nancy Brunelle comme adjointe du coordonnateur au développement culturel (catégorie: Soutien technique).

ADOPTÉ

20. CORRESPONDANCE

1. Association des directeurs généraux des MRC du Québec - Rapport du vérificateur général du Québec / Fonds alloués aux centres locaux de développement.
2. Municipalité de Mandeville - Appui à la MRC de D'Autray concernant le projet d'Oléoduc Énergie Est.
3. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2018.
4. CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Annonce de la fin de l'entente en matière d'intégration des saines habitudes de vie.
5. Ville de Huntingdon - Demande à la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent de ne pas déposer de constats d'infractions contre la ville de Huntingdon en regard aux fausses alarmes.

6. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Information concernant le Fonds de développement des territoires.
7. "Carrefour Express" - Bulletin d'information de *Carrefour action municipale*, mars 2015.
8. Ville de Berthierville - Résolution en regard de l'étude relative au projet d'Oléoduc Énergie Est.
9. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé "*Unis pour le logement social et communautaire – La FQM et les acteurs de l'habitation sociale et communautaire demandent à Québec de reconduire le programme AccèsLogis*", 10 mars 2015.
10. FQM - Communiqué intitulé "*Le gouvernement du Québec crée le groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités*", 11 mars 2015.
11. FQM - Communiqué intitulé "*Accaparement des terres agricoles – La FQM demande au gouvernement de quantifier le phénomène*", 16 mars 2015.
12. FQM - Communiqué intitulé "*Impacts et préoccupation liés au développement et à la vitalité régionale: Les régions unissent leurs voix*", 20 mars 2015.
13. Fédération de l'UPA de la Montérégie - Remerciement de notre collaboration à la réalisation du gala des Agristars 2015.
14. FQM - Communiqué intitulé "*La FQM exige de l'oxygène pour les régions*", 23 mars 2015.
15. FQM - Communiqué intitulé "*La FQM salue l'initiative de l'Alliance forêt boréale*", 24 mars 2015.
16. Emploi Québec - Enquête 2014 sur les caractéristiques de la demande de main-d'œuvre en Montérégie.
17. ZIP du Haut-Saint-Laurent - Invitation au lancement des activités de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent pour la région du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal.
18. CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Communiqué intitulé "*Octroi de deux bourses en médiation culturelle pour la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent*", 27 mars 2015.
19. FQM - Communiqué intitulé "*Le gouvernement renvoie la balle aux négociations du prochain pacte fiscal*", 26 mars 2015.
20. Ordre des ingénieurs du Québec - Information concernant les installations septiques.

21. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

7076-04-15

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Alain Castagner
Préfet



François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier